

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-sept janvier, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Sylvie CHAUMEAU.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 06

Conseillers absents excusés : Philippe CARCEL (pouvoir à Patricia ALAIZEAU), Yves AUGIZEAU (pouvoir à Sylvie CHAUMEAU) et Marinette PELLERAY.

Conseillers absents : Pierre ROUVEROUX.

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024 ;
- 1. Délibération relative au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 ;
- 2. Informations communales :
 - Point sur les travaux de la salle polyvalente,
 - Point sur les festivités et manifestations 2025,
- 3. Questions diverses communales.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Patricia ALAIZEAU

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande l'ajout d'une délibération : dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la cuisine, et du fait du report des subventions au titre du FDI 2024, il s'agit de faire une nouvelle demande de FDI 2025 auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024.

Introduction du Maire :

M le Maire démarre le conseil municipal avec un hommage ému à Jean-Claude GUZOWSKY décédé le 26/12/2024. Il fut premier adjoint au Maire de 2008 à juin 2011. M le Maire indique que sans Jean-Claude, il n'aurait sans doute pas démarré son premier mandat avec autant d'enthousiasme. Il tient à saluer son engagement pour la commune durant toute sa mandature. Jean-Claude Gusowsky avait, entre autres, supervisé avec passion et audace (parfois) tous les travaux de rénovation de la mairie.

. M le Maire fait part des remerciements de Mme Valérie AUGIZEAU adressé à l'ensemble du Conseil Municipal pour son soutien chaleureux à la suite du décès de son époux Bruno.

. M le Maire souhaite remercier Mme SALIN du Conseil Départemental, sollicité par Jean-Michel Mollot, pour son intervention rapide pour le curage d'un fossé route de l'Alisier permettant de mettre fin aux trois inondations de leur maison subits par Monsieur et Madame BRIGAND. De même qu'il convient de remercier l'intervention de Karl, employé municipal du Favril, qui a débouché un peu partout sur la commune les buses obstruées par des résidus de broyages.

. M le Maire informe de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Pierre JOVIGNOT en date du 7 novembre 2024. Porté à la connaissance du préfet d'Eure-et-Loir, par courrier du 15 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2501-01

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le Maire rappelle que la collectivité du Favril a mandaté par délibération N° 2404-10, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :

- du supplément familial de traitement ;
- *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
- *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 et décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} février 2025 pour la catégorie de personnels suivants :

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe ainsi que ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

DÉLIBÉRATION N° 2501-02

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2025

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2024 – RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE ET CUISINE

M le Maire rappelle la première demande de FDI 2024 a été accordée, et puis reportée en 2025 compte tenu du démarrage des travaux fin 2024.

A cet effet, M le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% au titre du FDI 2025 une subvention sur l'ensemble des devis s'élevant à 113 960,00 € HT (plafonné à 100 000,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander le FDI 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et cuisine.

Informations diverses communales :

- Point sur les travaux de la salle polyvalente : avant la séance de conseil, M le Maire accompagné des membres présents, fait le tour de la salle polyvalente et de la cuisine afin de constater l'avancement des travaux.

Après un démarrage le 19/11/2024, les entreprises sont bien coordonnées ce qui permet de respecter les délais fixés.

- Isolation intérieure et extérieur en cours,
- Installation de la nouvelle porte du sas d'entrée et habillage en cours,

- Installation et programmation du nouveau système de chauffage terminés,
- Plomberie en cours,
- Électricité quasi terminée,
- Préparation des murs et peinture à venir.

M le Maire informe de quelques travaux supplémentaires à prévoir relatifs à la pose de carrelage mural dans les toilettes avec démontage des WC. Également la pose de plainte et le changement des rideaux dans la salle polyvalente. Coût estimatif 6 000,00 €.

- Festivités et manifestations 2025 :

- Inauguration de la salle polyvalente – cocktail déjeunatoire : samedi 22 mars, en présence du Conseil Municipal du Favril, du préfet d'Eure-et-Loir, du Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, des conseillers départementaux d'Illiers-Combray, des entreprises et des administrés. Une invitation sera distribuée fin février aux habitants afin de confirmer leur présence à cet évènement.
 - Repas de l'Amitié : mardi 11 novembre après la cérémonie de la commémoration de l'Armistice.
 - Goûter de Noël : dimanche 07 décembre
- M le Maire partage une infographie reçue du Major PIDOUX relative aux actions menées par la gendarmerie sur la commune du Favril. Celle-ci retrace sur la période de 2023-2024 des faits constatés dans le cadre de la sécurité routière, des interventions et de la délinquance. Le constat de 2024 par rapport à 2023 fait ressortir des interventions en légère augmentation en matière d'infractions routières et atteintes aux biens, malgré une présence des forces de l'ordre plus importante.
- M le Maire fait part d'un sinistre survenu en novembre 2024, route de la Gare à la suite d'implantation de poteaux pour l'opérateur téléphonique Orange. En effet, le tuyau d'eau pluviale a été perforé et mal réparé ce qui a provoqué une inondation dans la cave de l'administré résidant à proximité. Après de nombreux mails et échanges, l'entreprise sous-traitante a finalement reconnu son erreur et est réintervenue pour réparer les dommages causés. M le Maire a émis des réserves quant à la qualité discutable des réparations.
- M le Maire informe de la sollicitation d'une association portée par 2 habitantes du Favril. Il s'agira de proposer des cours de Yoga et Shiatsu un jour de la semaine dans la salle polyvalente. La date de démarrage sera communiquée ultérieurement.
- Course cycliste "Les Boucles en Beauce et Perche" : dimanche 30 mars 2025. Des volontaires pour être signaleurs sont les bienvenus.
- Les chaises de la salle du Conseil Municipal ont enfin été réparées par un artisan d'Amilly, le travail est de qualité.
- Colis gourmands et bons d'achat pour les enfants : nos aînés sont venus chercher leurs colis toujours autant ravis par les produits locaux de "la Microbrasserie de

Chandres". Quant aux bons d'achat de 25,00 €, l'initiative a été très appréciée des parents, pouvant acheter un jouet supplémentaire ou contribuer à un achat plus conséquent pour leurs enfants.

Questions diverses :

- Sylvie CHAUMEAU fait part d'un courrier reçu de SUEZ lui indiquant du remplacement de son compteur d'eau et souhaite savoir si cela est normal. M le Maire prend note et interrogera le délégataire.
Informe également que le panneau Stop à l'Eglise est accidenté. Jean-Michel MOLLOT est en contact avec le Conseil Départemental qui s'en occupe.
- Sylvie NAUD informe de trous sur la chaussée, route de la Mairie. Jean-Michel MOLLOT est en contact avec le Conseil Départemental qui s'en occupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Patricia ALAIZEAU